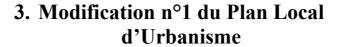
1. Commune de FILLIÈRE

2. Commune déléguée de THORENS-GLIÈRES





Fiche d'examen au cas par cas pour la modification n°1 du PLU de la commune déléguée de THORENS-GLIÈRES

4. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée	Type de document	Territoire concerné
(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP)	(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)	
Modification n°l	PLU	Commune de FILLIÈRE
		Commune déléguée de THORENS-GLIÈRES

En cas d'élaboration ou de révision général de PLU ou PLUi
Date de débat du PADD
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet

5. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable (compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)	Monsieur le Président du Grand Annecy Grand Annecy 46 avenue des Îles BP 90270 74007 Annecy cedex Téléphone: (+33) 4 50 63 48 48 Télécopie: (+33) 4 50 63 48 58
Courriel	amenagement@grandannecy.fr vlegall@grandannecy.fr

6. Caractéristiques principales de la procédure

	3.1. Caractéristiques	générales	du	territoire
--	-----------------------	-----------	----	------------

Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)

Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de population)

Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique

Superficie du territoire

3.2. Quelles sont les objectifs de cette procédure ?

Annexe : la délibération engageant la procédure

• Effectuer quelques modifications de règlement.

- Tenir compte de la nouvelle codification du livre 1er de la partie législative du Code de l'urbanisme
- Intégrer les annexes touristiques en zone Ab
- Remplacer le terme construction par opération
- Modifier les règles concernant les accès et les pentes, les pentes de toit des annexes accolées, les règles de reculs par rapport au RD
- Rappel des obligations en matière de stationnement pour le logement social
- Complément de la définition de la clôture à claire voie

•Tenir compte des évolutions liées à la loi ALUR pour

- supprimer la référence aux surfaces minimales de parcelles,
- supprimer la référence aux Coefficients d'Occupation des Sols (COS),
- mettre en place des règles nouvelles pour maîtriser les possibilités de construction et maintenir les équilibres initialement prévus par le PLU dans les zones Ub/Ud et les zones 1AUindicées correspondantes du P.L.U.

En effet, la loi ALUR a supprimé les règles relatives à la superficie minimale de terrain et au COS. Or le règlement du PLU de Thorens-Glières était basé en partie sur la règle du COS. Ainsi il est apparu nécessaire de procéder à la présente modification afin de mettre en place des règles permettant de :

o garantir une urbanisation cohérente avec la structure et la taille de la commune (emprises au sol, reculs...) o respecter les équilibres prévus par l'actuel PADD, le SCOT du bassin Annécien et le PLH.

• Effectuer quelques modifications des orientations d'aménagement et de programmation

- correction de l'OAP Chez Milliard (nombre de logements et schéma d'aménagement)
- correction de l'OAP La Combe d'en Bas (nombre de logements)
- correction de l'OAP La Meurisaz (nombre de logements)
- correction de l'OAP Le Bognon (phasage)

• Effectuer des corrections d'erreurs matérielles au plan de zonage

- Modification de secteurs Ab et Ne
- Correction d'emplacements réservés

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de PLU

Voir au dessus

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes:

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la

réunion d'examen conjoint;

Voir note de synthèse en annexe

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)

(exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

NON

3.6. Contexte de la planification : le projet est il concerné par...

- Les dispositions de la Loi Montagne
- Les dispositions de la Loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy)
- Une DTA ou DTADD ? si oui laquelle ?
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?
- 3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Non

7. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?

Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : NON oui / non ? Si oui :

Quelle est approximativement la superficie consommée ?

Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) ont été préalablement examinées ?

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :		Oui	Non
Zone Natura 2000 ?		X	
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZIC	CO) ?	X	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?			X
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?		X	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, ScoT, DTA)?		X	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			
Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?			

4.3. Paysage, patrimoine naturel et bâti		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique)?	X	
Site classé ou projet de site classé ?		X
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA) ?	X	

4.4. Ressource en eau		
	Oui	Non
Le projet est-il concerné par un (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X
De captages repérés par un SDAGE ou un SAGE ?		X
USAGES:	Oui	Non
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer	X	

les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?		
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les	X	
besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?		

4.5. Sols et sous-sol, déchets		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son te proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	erritoire ou à Oui	Non
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base BASOL) ?	de données	X
Anciens sites industriels et activités de services (base BASIAS)?	de données	X
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrière	s ?	X
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territo	ire ?	X

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	son territoire ou à	Oui	Non
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts</i>), industriels, technologiques, miniers connus?		X	
Plans de prévention des risques <i>(naturels, technologiques, miniers)</i> approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?			X
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou a relatifs au bruit des infrastructures ?	arrêtés préfectoraux	X	

4.7. Air, énergie, climat		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non
Plan de protection de l'atmosphère (PPA)		X
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)		X
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X

8. Eléments complémentaires

que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (facultatif)

9. Annexes (rappel)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	